



Changement des cycles de travail à la DAC, suite mais pas fin

Réunion d'Info Syndicale le Vendredi 1^{er} octobre

L'administration a soumis au Comité Technique de la DAC mercredi 22 septembre son projet de **passage au cycle à l'horaire variable**, c'est-à-dire à une flexibilité des horaires et un temps de travail mesuré par badgeage (4 fois par jour : arrivée, début et fin de pause méridienne, départ).

7 représentant-e-s des personnels ont voté contre (2 SUPAP-FSU, 2 FO, 2 non-inscrits et 1 UCP), une représentante a voté pour (CFDT).

La limitation du CT à une demi-journée n'a même pas permis de débattre des cycles de travail dans les conservatoires et les Ateliers Beaux-Arts

Si à partir des propositions faites par les organisations syndicales, quelques précisions utiles ont été apportées aux documents concernant les bibliothèques, le projet relève bien d'une volonté de **flexibiliser notre temps de travail afin d'éviter tout impact négatif des sous-effectifs sur l'ouverture au public.**

Dans les faits il pourrait se traduire par moins de "*souplesse d'organisation personnelle*" pourtant mise en avant par l'administration !

Des précisions utiles

- La limite maximum d'amplitude horaire de badgeage à 19h15 (*sauf pour une bibliothèque qui ferme au public à 19h30*). L'heure de début du badgeage a été fixée à 8h55.
- La journée effectuée en bibliothèque le dimanche, décomptée comme une journée de travail habituelle soit 7h41 soit les heures à effectuer par les bibliothécaires qui travaillent le samedi (**sujétion 2**) pour générer le maximum de 24 JRTT par an (**2,5 par mois**).
- La DAC s'est engagée à publier une circulaire interne pour maintenir le principe de compensation des jours fériés qui tombent le lundi (*Pâques et Pentecôte*) pour les bibliothécaires qui ne travaillent pas le lundi.

Une situation pas claire

La DAC aimerait que le "planning de service public (plages de services public, rangement, fermeture)" prime sur la possibilité de faire une semaine de 4,5 jours (la demi-journée de "récup"). Évidemment les syndicats refusent cette interprétation. C'est pourquoi nous avons forcé l'administration à inclure, noir sur blanc qu'un planning devait être établi mensuellement et ajusté la semaine précédente établissant les obligations de présence des agents, ceux-ci étant juste "tenus d'être présents sur les plages

d'activités obligatoires prévues à ce planning" ce qui, pour nous, signifie bien sûr à partir de leurs horaires hebdomadaires d'origine.

Si le discours de la DAC est celui de la discussion entre la hiérarchie et les agent-e-s, ce cadre laisse cependant la porte ouverte à des interprétations défavorables aux agents (**remise en cause des plages personnelles de récupération en fonction des nécessités de service**). Et dans ce cas les personnels s'y opposeront et nous avec eux.

Alors que des sous-effectifs importants s'installent à la DAC, les chefs d'établissement pourraient être contraints par l'administration à un management moins souple pour "assurer la continuité du service public".

La possibilité de remettre en cause cette petite souplesse d'organisation personnelle serait de toute façon malvenue, voire vécue comme une provocation, pour des équipes de bibliothécaires qui travaillent jusqu'au soir, le samedi et parfois le dimanche et comme partout à la Ville vont devoir travailler plus. **Assurer la continuité du service public passe par la création massive de postes de titulaires !**

Pause repas, une régression pour toute la Ville de Paris

La pause méridienne minimum sera désormais de 30mn entre 11h30 et 14h30. 15mn de plus seront accordées si le restaurant administratif est à plus de...15mn de l'établissement. Au-delà de cette durée minimum de 30mn, le temps sera décompté (par le compteur "**Chronotime**") de la journée de travail de l'agent (*et donc à faire à un autre moment*).

Cycles de travail à la DAC Réunion d'information syndicale

Vendredi 1er octobre de 10h à 12h

**Bourse du Travail - 3 rue du Château d'Eau
Salle Louise Michel
Métro République**

Chaque agent peut participer à cette réunion sur son temps de travail (droit aux heures d'information syndicale à raison d'une heure par mois)